



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Bretagne

# AU TRAVAIL, UN ACCIDENT ÇA S'ÉVITE

## Prévention des accidents du travail Risques en agriculture



Chaque jour, 2 personnes meurent au travail et plus de cent sont blessées gravement.

Même si le risque zéro n'existe pas, les accidents graves et mortels au travail sont inacceptables. Derrière les chiffres encore trop élevés, ce sont des milliers de personnes, victimes et proches, qui voient leur vie bouleversée.

### Quelques exemples d'accidents du travail mortels en Bretagne...

Un jeune ouvrier agricole de 18 ans décède après avoir été entraîné par le mouvement de rotation de la poutre motorisée d'une enrouleuse de bâches, alimentée en énergie depuis la prise de force d'un tracteur agricole. L'équipement de travail semblant présenter de nombreuses non-conformités, parmi lesquelles, outre le défaut de protection de l'organe de travail en mouvement, l'absence, sur l'organe de mise en service de la machine, d'un dispositif d'action à commande maintenue. Une demande de vérification de conformité de la machine est ordonnée par l'inspection du travail.



Sur un chantier paysagiste, un salarié utilise un combiné semoir/équipements de préparation du sol dont une herse rotative.



Afin de retirer un grillage coincé dans les rotors de la herse, le salarié retire le protecteur latéral (protégeant des risques liés aux éléments mobiles de travail), fixé au moyen de boulons. Il est entraîné par les rotors à lame de l'équipement en mouvement. L'équipement de travail a été immédiatement placé sous scellé par la Justice pour vérification de sa conformité.



## Face à ces accidents du travail, qu'aurait-il fallu faire en amont ?

### Evitement des risques à la source et évaluation des risques :

Chaque employeur a l'obligation de mettre en œuvre les principes généraux de prévention dont l'obligation de **suppression des risques à la source**. En l'occurrence, le risque « machines » doit être évité le plus en amont possible. Lorsqu'il ne peut être évité, ce risque doit être évalué par l'employeur dans un registre appelé « **document unique d'évaluation des risques professionnels** ». Les risques liés aux engins agricoles sont régulièrement présents dans les exploitations et entreprises agricoles et doivent à ce titre figurer dans ce document.

### Information et formation des travailleurs :

Chaque employeur doit **informer les salariés des risques** auxquels ils sont exposés, même s'il s'agit d'un travailleur expérimenté et a fortiori lorsqu'il s'agit d'un jeune travailleur ou d'un travailleur en contrat court. Outre l'information sur les risques, l'employeur a l'obligation de **former les salariés aux risques** auxquels ils sont exposés. Cette formation consiste à communiquer au salarié les gestes professionnels les plus adaptés et les plus sûrs pour sa sécurité sur le lieu de travail.

### Sécurisation des lieux de travail :

Tout employeur a l'obligation de proposer au salarié un environnement de travail sûr. Outre les risques liés aux machines, tout autre risque ne pouvant être supprimé et qui persiste doit être évalué, faire l'objet d'une information voire d'une formation à la sécurité du salarié et faire l'objet de moyens de prévention adaptés.

### Mise à disposition d'équipements de travail et de machines permettant d'assurer la sécurité :

Chaque employeur a l'obligation de mettre à disposition les équipements de travail les plus adaptés au travail à réaliser et les plus sûrs pour le salarié. L'employeur doit maintenir l'équipement de travail en conformité avec ses règles de conception.

### Etablissement d'un plan spécifique de prévention en cas d'intervention d'une entreprise extérieure dans l'entreprise utilisatrice :

Lorsqu'une entreprise extérieure intervient dans une entreprise utilisatrice, un **plan de prévention des risques** doit être établi. Les deux employeurs analysent ensemble ce risque, prennent les mesures adéquates en termes de mise à disposition d'équipements de travail adaptés, notamment, et en informent les salariés.

### Plus d'information :

<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/stop-aux-accidents-du-travail-graves-et-mortels/>  
et <https://agriculture.gouv.fr/sante-et-securite-au-travail>

### N'hésitez pas à contacter votre MSA :

MSA des Portes de Bretagne (départements 35 et 56) :  
La porte de Ker Lann, Rue Charles Coude, 35170 Bruz  
Téléphone : 02 99 01 80 80

MSA d'Armorique (départements 29 et 22) :  
3 rue Hervé de Guébriant – 29412 Landerneau  
Téléphone : 02 98 85 79 79